

# Résultat des votes des résolutions soumises à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 12 AVRIL 2025

## **Résolution n° 1**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2024, l'Assemblée Générale approuve ce procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2024.

***0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 2**

Après avoir entendu la lecture du rapport moral du Président présenté en début d'Assemblée Générale, du rapport d'activités et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels 2023-2024, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 arrêtés par le Conseil d'Administration tels qu'ils vous ont été présentés.

***0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 3**

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice 2023-2024.

***0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, s'élevant à 440 872,43 Euros, en report à nouveau.

***0 voix contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 5**

L'Assemblée Générale approuve les opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la FDC 21 et ses Administrateurs pour l'exercice 2023-2024.

***0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 6**

L'Assemblée Générale approuve le budget consolidé 2025-2026, caractérisé par un total de charges de 4 462 000€ et un total de produits de 3 826 000€ représentant une perte de 636 000€ ; à cet effet, il sera utilisé l'aide exceptionnelle de l'Etat pour 400 000€ et des fonds associatifs pour 236 000€ afin d'assurer l'équilibre du budget.

***0 voix Contre – 15 voix abstention – par déduction 2248 voix pour : résolution adoptée.***

## **Résolution n° 7**

Pour contribuer au financement du budget 2025-2026, l'Assemblée Générale adopte les dispositions suivantes :

- Reconduction des modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle, proportionnelle à la densité d'attributions Sangliers ; le montant total à financer par la contribution territoriale est de 812 500€.
- Montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse :
  - Bracelets Sangliers déclinés selon quatre montants valables pour les attributions

initiales :

- **noir (fonds de provenance point noir)** = bracelets attribués aux plans de chasse validés en CDCFS et annexés à l'arrêté préfectoral identifiant les communes au sein des secteurs classés en point noir dans le département de la Côte d'Or pour la campagne 2025-2026 ; montant porté à 48€ (au lieu de 50€)
  - **rouge** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier ; montant porté à 28€ (au lieu de 30€)
  - **orange** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires ; montant porté à 18€ (au lieu de 20€)
  - **vert** = 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier ; montant porté à 8€ (au lieu de 10€)
- Bracelets chevreuils maintenus au prix de 25€
  - Bracelets Grands Cervidés :
    - > bracelets cerfs « daguets » portés au prix de 160€ (au lieu de 250€),
    - > bracelets cerfs C1 portés au prix de 450€ (au lieu de 490€),
    - > bracelets cerfs C2 portés au prix de 550€ (au lieu de 600€),
    - > bracelets cerfs coiffés indifférenciés portés au prix de 500€ (au lieu de 545€),
    - > bracelets biches portés au prix de 125€ (au lieu de 160€),
    - > bracelets Jeunes Cervidés portés au prix de 75€ (au lieu de 110€),
    - > bracelets « biches – Jeunes indifférenciés » portés au prix de 100€ (au lieu de 135€),
- Modalités et montants des bracelets de réattributions Sangliers : sur demande, 5€ pour les sangliers réattribués dès le 1<sup>er</sup> juin 2025, quel que soit la catégorie du bracelet sanglier (« vert », « orange », « rouge » ou « noir »).
- Maintien du montant et des différentes déclinaisons du Timbre Départemental Grand Gibier
- Indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (1,8% pour 2025) du montant des différentes déclinaisons des cotisations fédérales "permis départementaux" :
- Prix du timbre fédéral – validation annuelle : montant porté à 76,35€ (au lieu de 75€)
- Prix du timbre fédéral – validation temporaire 9 jours : montant porté à 38,18€ (au lieu de 37,50€)
- Prix du timbre fédéral – validation temporaire 3 jours : montant porté à 19,09€ (au lieu de 18,75€)
- Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1<sup>ère</sup> validation 9 jours : montant porté à 19,09€ (au lieu de 18,75€)
- Prix du timbre fédéral – validation temporaire départementale « Nouveau chasseur » ; 1<sup>ère</sup> validation 3 jours : montant porté à 9,54€ (au lieu de 9,38€)
- Affiliation des territoires (plan de chasse, adhésion volontaire, ...) : indexation sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac (1,8% pour 2025) : montant porté à 76,35€ (au lieu de 75€)
- Cotisation annuelle Petit Gibier donnant notamment accès à la convention de gestion faisan maintenue au prix de 50€.

***0 voix Contre – 0 voix abstention – Unanimité des voix pour : résolution adoptée.***

**Résolution n° 8**

L'Assemblée Générale ratifie la proposition des dates d'ouvertures et de fermetures telles que présentées, hors les dates d'ouvertures et de fermetures fixées nationalement.

***15 voix Contre – 0 voix abstention – par déduction 2248 voix pour : résolution adoptée.***